

## Rôle du syndicalisme dans la vie politique Unions and Politics

Emile Gosselin

Volume 9, numéro 1, décembre 1953

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022911ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022911ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Résumé de l'article

L'action politique des syndicats ouvriers est souvent mal comprise. L'auteur décrit les formes qu'elle peut prendre dans notre système démocratique et en admet deux: l'orientation et l'action directe non-partisane. Il rejette l'action directe partisane.

### Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Gosselin, E. (1953). Rôle du syndicalisme dans la vie politique. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 9(1), 2–15. <https://doi.org/10.7202/1022911ar>

# RELATIONS INDUSTRIELLES

## Rôle du syndicalisme dans la vie politique

Emile Gosselin

*L'action politique des syndicats ouvriers est souvent mal comprise. L'auteur décrit les formes qu'elle peut prendre dans notre système démocratique et en admet deux: l'orientation et l'action directe non-partisane. Il rejette l'action directe partisane.*

Selon le sens qu'on lui donne généralement, la politique a pour objet de régler les relations qui doivent exister entre les gouvernements et les gouvernés afin que soit réalisé le bien commun. Dans les pays jouissant d'un système démocratique de gouvernement, la réglementation de ces relations doit toujours être conforme aux désirs de la majorité des citoyens. Les citoyens constituent donc l'autorité finale dans l'Etat et, par des moyens appropriés, ils peuvent, en droit et en fait, élire le gouvernement de leur choix et obtenir que ce dernier légifère et administre dans le sens voulu par la majorité.

Pour que le citoyen puisse exercer véritablement son action sur la politique gouvernementale, il doit être en mesure de se former une opinion valable sur les problèmes que rencontre la société. Il doit de plus posséder les moyens adéquats pour faire valoir ses suggestions auprès des gouvernants. Le syndicat compte-t-il, parmi ses fonctions, celle d'éclairer le citoyen sur les problèmes politiques affectant le travailleur ou la société en général ? Un syndicat peut-il chercher à influencer l'action gouvernementale afin de revendiquer et protéger les droits de la classe ouvrière ? Dans quelle mesure un syndicat peut-il se mêler à la vie politique sans s'écarter de ses objectifs primordiaux ? Pour répon-

GOSELIN, EMILE, licencié en droit (Montréal), M.A. en économie (Toronto), secrétaire du Département des relations industrielles de Laval, chargé du cours d'économie du travail et d'administration publique.

dre à ces diverses questions, il faudra mettre en lumière la place du syndicat dans la vie politique nationale. Il faudra de plus examiner les techniques d'actions politiques que peut utiliser un syndicat:

- a) l'orientation politique
- b) l'action directe partisane
- c) l'action directe mais non-partisane

### **LA NATURE DU SYNDICALISME ET SON INTERET DANS LA VIE POLITIQUE NATIONALE**

Le syndicalisme, tel qu'on le définit universellement, a pour but, en termes généraux, l'étude, la défense et la promotion des intérêts professionnels, économiques et sociaux de ses membres. Il a donc non seulement le droit mais aussi le devoir d'utiliser tous les moyens légitimes qui lui permettront d'atteindre ses objectifs. Il ne faut cependant pas que le « recours à un moyen, même honnête, ne le détourne de sa fin. »<sup>1</sup>

En beaucoup de milieux, on s'objecte à l'entrée du syndicalisme dans le domaine politique, car l'on prétend que les moyens d'action du syndicat doivent se limiter surtout à la négociation collective et, à l'occasion, à l'exercice du droit de grève. On craint que l'action du syndicat dans la sphère politique ne provoque la création de blocs politiques tout-puissants. On allègue souvent que les syndicats ne pourraient, à la longue, résister à la tentation d'utiliser le gouvernement pour des fins égoïstes. Ils en viendraient nécessairement, dit-on, à négliger les droits des autres groupes de citoyens, en particulier ceux des consommateurs ou des différents groupes de producteurs. Il ne se trouverait donc plus rien pour faire face au nouveau colosse politique, à moins de diviser le monde politique en deux camps et de liguer contre les travailleurs tous les citoyens appartenant aux autres groupes. Nous nous engagerions alors, disent les adversaires de l'action politique syndicale, dans la lutte des classes dont l'issue ne saurait être que l'anéantissement des groupes les plus faibles par ceux qui possèdent, en plus de la force du nombre, celle de l'organisation. Les milieux qui s'opposent à l'action politique syndicale en concluent que les syndicats doivent se tenir à l'écart et laisser à d'autres le soin de trouver des solutions aux problèmes politiques.

---

(1) M. GÉRARD PICARD: Rapport du Président présenté lors du 31<sup>ème</sup> Congrès de la C.T.C.C., 1952.

## Nécessité de l'action politique

L'action politique syndicale offre sans doute certains dangers qu'il s'agit d'écartier et nous verrons plus loin dans quelle mesure ces dangers existent et comment un syndicat peut y échapper. Mais nous ne croyons pas que toute intervention des syndicats dans le domaine politique dégénère nécessairement dans une lutte des classes, car c'est là une éventualité qui n'est pas justifiée par l'histoire dans le cas de la majorité des groupes de citoyens intervenant dans le monde politique. L'esprit de classe que l'on retrouve en Europe n'a que peu de prise parmi les ouvriers nord-américains. De nombreuses enquêtes semblent indiquer que la majorité des travailleurs s'identifient à la classe moyenne et qu'ils acceptent dans leur ensemble les principes à la base de la vie économique en pays capitalistes.

Le mouvement syndical possède un intérêt essentiel dans la vie politique. En effet, l'action gouvernementale, non seulement fixe le cadre des relations contractuelles entre travailleurs, syndicats et employeurs et détermine leur statut juridique respectif, mais elle affecte constamment les syndicats et leurs membres dans des matières qui dépassent le champ de la convention collective: celles-ci ne peuvent donc être étudiées à leur juste mérite que dans la sphère politique.

Le travailleur est vitalement intéressé à la politique économique du pays, au cadre juridique des relations industrielles, à l'immigration, à l'éducation, à la réforme de la carte électorale, aux problèmes de construction de logements, aux travaux publics, à la taxation, etc. . . En réalité, la plus grande partie de la législation l'affecte comme travailleur ou comme membre d'un syndicat. Pour autant, il est essentiel que les mouvements ouvriers revendiquent les droits des travailleurs et les défendent dans l'arène politique elle-même, en employant les techniques les mieux appropriées à la poursuite du bien général et à la protection des intérêts collectifs et individuels des travailleurs.

Peut-être qu'à la suite d'une longue période d'évolution, le mouvement ouvrier donnera naissance à des organismes spécialisés en politique et dont le rôle propre sera de revendiquer et de protéger les droits des travailleurs auprès des gouvernants. De tels organismes spécialisés n'existent cependant pas en Amérique du Nord, ce qui oblige les syndicats à exercer eux-mêmes ces rôles dans la vie publique.

Le syndicat a véritablement sa place dans la politique, car l'ordination des relations avec les gouvernants doit se faire non seulement avec

les individus mais également avec les groupes. Rappelons que les relations de pouvoir ne doivent pas être unilatérales de la part des gouvernants. Au contraire, ces relations sont réciproques et permettent aux gouvernés d'influencer et même de contrôler le gouvernement.

Le rôle du gouvernement est de réconcilier les intérêts de tous les groupes et de tous les individus et non de fabriquer des programmes qui ne représenteraient pas la réalité des besoins. En autant que tous les mouvements sont prêts à faire ultimement les compromis nécessaires à la réalisation du bien commun, il faut leur laisser la liberté d'exprimer leurs revendications et même leur mécontentement. C'est en autant que chaque mouvement ou individu n'essaie pas de restreindre ou d'empêcher semblable liberté chez les autres mouvements ou individus que nos lois seront l'expression véritable de la volonté populaire.

Dans une démocratie, un gouvernement ne saurait conserver le pouvoir si par ses actions il démontre qu'il ne réponde plus à la volonté de la majorité. Comme il est permis à des citoyens, qu'ils soient ouvriers, médecins, notaires, avocats de se grouper en association afin de mieux réaliser leurs intérêts légitimes, il est également logique que ces citoyens, par l'entremise de leurs associations, présentent au gouvernement leurs revendications ou même protestent contre certaines mesures gouvernementales si elles sont contraires aux intérêts de leurs membres. En d'autres termes, les gouvernés ont le droit d'influencer et même de contrôler les destinées du gouvernement. Il n'y a donc aucun principe valable qui puisse empêcher les syndicats d'influencer les gouvernants dans un sens qui soit conforme à leurs justes intérêts et de revendiquer leur juste part dans la vie politique nationale.

### TECHNIQUES POLITIQUES SYNDICALES

La nature des syndicats et la place qu'ils réclament dans la vie nationale justifient-elles l'emploi de l'une ou de toutes les techniques politiques qu'ils pourraient utiliser? Trois techniques s'offrent aux syndicats. La première consiste dans l'*orientation politique* au sens strict, ou action politique indirecte. Si le syndicat se limite à cette technique d'action politique, on ne peut conclure qu'« il fait de la politique » dans le sens où on l'entend généralement. Car, en se limitant à l'orientation politique, il ne prend pas de position officielle au sujet des candidats ou des partis et de leurs programmes. En d'autres termes, en s'abstenant de « faire de la politique », le syndicat ne cherche pas à utiliser le gouvernement ou ses rouages, soit directement ou indirectement, afin de diri-

ger, contrôler ou influencer les relations d'ordre politique. Il fait seulement connaître à ses membres et au public ses revendications législatives et leur demande, soit d'en tenir compte le jour des élections, soit de les appuyer auprès des gouvernants. Cette technique n'a d'autres buts que l'éducation civique des membres et des citoyens en général.

Lorsqu'un syndicat « fait de la politique » dans le vrai sens du terme, il s'engage dans l'*action politique directe*, laquelle peut être soit une action partisane, soit une action non-partisane. Par *action politique syndicale directe et partisane*, on entend toute action politique dont le but serait ultimement de prendre le pouvoir et de l'exercer soit seul, soit avec d'autres associations puissantes et fédérées en un parti. Ici nous employons le terme partisan dans son sens le plus strict. Un syndicat est partisan, non parce qu'il accorde un support quelconque à un parti, mais parce qu'en tant que syndicat il s'identifie à ce parti, en devient un rouage pur et simple et comme tel, cherche à exercer le pouvoir.

L'*action non-partisane* se limiterait à influencer le gouvernement ou les élus du peuple en manoeuvrant, contrôlant, influençant un ou plusieurs rouages du mécanisme gouvernemental, mais sans pour cela vouloir exercer soi-même le pouvoir et prendre la responsabilité des actes de l'administration. En d'autres termes, un syndicat non-partisan entend rester indépendant malgré tout le support qu'il croit devoir accorder soit à un programme électoral, soit aux candidats ou au parti favorables au syndicat.

#### • ACTION POLITIQUE INDIRECTE OU ORIENTATION POLITIQUE

On s'objectera souvent à la technique d'orientation politique syndicale, car on prétend que les syndicats ne voient qu'une phase seulement de la vie nationale et que leur interprétation politique ne peut être qu'incomplète et susceptible de fausser le jugement politique du public. A cause de l'ampleur de leur organisation et de la puissance de leur propagande, on craint en certains milieux que les syndicats amènent les citoyens à négliger et souvent à ignorer les revendications également pertinentes des groupes moins bien organisés. Ces milieux en concluent que ce sont surtout nos partis politiques qui peuvent encore le mieux orienter ou éduquer le citoyen car, pour recevoir le support de la majorité des électeurs, ils doivent nécessairement envisager toute la réalité politique et non les seules revendications d'un secteur de la vie nationale. Un syndicat, même un cartel syndical, ne pourrait remplir cette fonction. Le mouvement syndical ne groupe en effet qu'une minorité

des travailleurs: comment pourrait-il prétendre au support de tous les ouvriers? comment de plus pourrait-il prétendre représenter toute la nation?

Nous croyons qu'il est possible pour un syndicat d'édifier un programme politique, même s'il est partiel, et de rester quand même dans les limites du bien commun et de l'objectivité. L'objectivité ne doit pas s'identifier avec l'absence de prise de positions sur la vie politique. On admet que le syndicalisme a sa place dans la vie nationale? Il doit donc se situer sur la scène nationale et pour jouer son rôle véritable, il doit orienter son action, établir un programme et le faire connaître à tous ceux que la vie syndicale affecte: milieux gouvernementaux, patronaux, et les autres.

En présentant leurs revendications législatives, les syndicats tiendront sans doute compte des intérêts des consommateurs, car la majorité d'entre eux sont des travailleurs. Mais l'orientation politique syndicale n'empêchera pas les citoyens ou les autres associations de faire connaître leurs opinions sur la vie nationale et même sur le mouvement syndical. En s'adonnant à cette forme d'action politique un syndicat n'entend pas demander ni imposer à qui que ce soit de voter dans un sens ou l'autre. L'orientation politique n'est que de l'éducation civique, même si elle amène des conversions volontaires parmi les gouvernants et l'électorat. Au lieu de fausser le jugement de l'électeur, elle ne fait donc que l'éclairer.

Tous les ouvriers ne sont certes pas des syndiqués, mais ce serait contraire à l'esprit démocratique, pour les partis ou les candidats, que d'ignorer les demandes bien fondées de l'élite des milieux ouvriers. Car l'une des grandes fonctions des partis et des gouvernants est de réconcilier les divergences d'intérêts dans le pays. Pour bien remplir cette fonction, il est non seulement utile mais essentiel que les individus ou les groupes fassent connaître leurs besoins. Les syndicats ne peuvent donc nuire à la véritable tâche des partis ou des gouvernements démocratiques, en orientant le membre ou l'électeur en général, même si leur action est combattue par les clans politiques hostiles au mouvement ouvrier. En réalité, les syndicats devraient être entendus par les gouvernants au même titre que tout autre groupe de citoyens.

Pour résumer, le simple fait pour un mouvement de se tracer un programme politique ne constitue pas ce qu'on peut appeler « faire de

*la politique* ». Un syndicat ainsi joue simplement un rôle essentiel: évaluer sa propre situation et sa responsabilité dans la vie nationale. Comme c'est le cas de toute association, un syndicat doit se fixer des objectifs afin d'orienter son action et, si l'action se doit d'être réaliste, elle doit tenir compte de la réalité de la vie nationale. Sans « faire de politique » un syndicat peut bâtir un programme politique, le publier, le soumettre sous forme de mémoire au gouvernement. Il peut même demander aux membres et aux électeurs en général de tenir compte, au moment des élections, des revendications ouvrières. Cependant, si le syndicat n'indique pas comment et pour qui voter, s'il ne tente pas systématiquement d'utiliser l'électorat, le gouvernement ou autre rouage gouvernemental en vue de la réalisation de son programme, il ne fait tout au plus que de l'orientation politique ou de l'éducation civique. C'est là un droit fondamental du syndicalisme dans l'état moderne, et ce droit doit être non pas restreint mais développé et encouragé; autrement, en effet, on fausserait le mécanisme du gouvernement dont la tâche est précisément de réconcilier différents programmes ou revendications venant de milieux variés, afin que son action soit au bénéfice de tous, qu'il s'agisse des individus et des groupes.

## **ACTION DIRECTE PARTISANE ET NON-PARTISANE**

### **Action directe**

Il peut arriver que l'éducation des membres ou de l'électorat, ou que la simple présentation de mémoires aux gouvernements, en un mot, que l'orientation politique seule soit insuffisante à la réalisation rapide des revendications syndicales, dont la plupart présentent un caractère d'urgence. Alors les syndicats seront amenés à utiliser directement l'électorat ou la députation afin que soit changée la politique gouvernementale. En ce sens un syndicat fait de l'action politique directe, car il essaie alors d'utiliser un ou des rouages du mécanisme gouvernemental pour orienter la politique dans le sens qu'il croit désirable. Un syndicat peut-il s'engager dans ce genre de politique? Nous devons distinguer entre deux méthodes d'action politique directe: l'action partisane et l'action non-partisane.

### **Action directe non-partisane**

Par définition, le syndicat non-partisan, même s'il fait de la politique, reste libre de toute attache politique. En refusant de s'identifier à un parti ou à des candidats, il les empêche de s'ingérer dans ses affaires internes et évite ainsi les dangers de l'action directe partisane.



Si d'autre part cette forme d'action politique ne menace pas la solidarité syndicale et ne détourne pas le mouvement de sa fin, il n'y a rien pour empêcher, en principe, que tel syndicat s'engage même à fond dans l'action directe non-partisane. Pour autant que l'intégrité du mouvement et les intérêts véritables du travail sont sauvegardés par l'action non-partisane, un syndicat peut chercher à orienter et à influencer le vote de ses membres ou de l'électorat et peut même appuyer des candidats sinon le programme d'un parti.

Ce qui distingue à proprement parler la « partisanerie de la non-partisanerie », ce n'est pas la chaleur du support accordé mais le degré d'assimilation ou d'ititification d'un mouvement à un parti. Si un syndicat refuse d'être assimilé à un parti, en d'autres termes, de s'affilier, il fait de la politique non-partisane; le but ultime du syndicat n'est pas alors de gouverner, mais bien d'influencer l'électorat, les partis ou les gouvernements tout en gardant sa liberté de critiquer la conduite du gouvernement et tout en empêchant le parti ou le gouvernement de transformer le syndicat en instrument du pouvoir.

Poursuivre une politique non-partisane peut déranger certains intérêts privés, trop près du gouvernement pour le bien-être général. Mais, nous prétendons que cette technique n'aboutit pas à la lutte des classes et qu'elle est conforme aux meilleurs intérêts du travailleur. L'opinion du syndicat ou de ses chefs n'engage pas tous et chacun des membres. Il s'agit tout au plus d'un voeu majoritaire et, dans la plupart des cas, ce voeu a été librement exprimé par les membres, sans qu'aucune contrainte physique ou morale ne se soit exercée contre eux. Les syndicats ne doivent pas, en effet, empêcher le libre exercice du droit de vote du membre, même si le vote de ce dernier va à l'encontre du voeu majoritaire.

En prenant position pour un candidat ou pour un parti, le syndicat n'entend pas supprimer toute opposition au programme politique qu'il propose. Il veut seulement que ses revendications législatives soient entendues, que la législation favorise une véritable harmonie entre patrons et travailleurs et ne soit pas influencée seulement par les groupements hostiles ou indifférents au bien-être des travailleurs. Dans ce but, mais sans s'affilier, il appuiera les candidats ou le parti qui volontairement acceptent la législation proposée comme conforme aux meilleurs intérêts du pays.

On dira que les syndicats jouent alors un rôle qui n'appartient à proprement parler qu'aux citoyens en tant qu'individus et qui ne doit

s'exercer que le jour du vote. Or les syndicats ne votent pas. Si l'argument était juste, il faudrait admettre que seuls les individus ont un rôle à jouer en politique et que toutes les questions politiques sont nécessairement réglées le jour du scrutin. Il faudrait également admettre que non seulement les organisations n'exercent aucune influence sur les gouvernants mais qu'en réalité elles n'ont pas leur place dans la vie politique. Disons ici que la politique ne se résume pas au jour du scrutin, car l'élection en soi n'est qu'un épisode d'un processus politique qui n'a pas de fin. Nous croyons de plus que le rôle du gouvernement ne consiste pas seulement à réconcilier les intérêts propres à chaque individu. Il doit également considérer l'intérêt des groupes.

Les syndicats doivent éclairer leurs membres tout en leur laissant pleine liberté, afin que leur vote soit conforme à leurs intérêts, à ceux de leur mouvement ou du pays tout entier. Il est donc normal pour les syndicats de renseigner constamment leurs membres, tant sur l'effet probable des différents programmes politiques sur le mouvement ouvrier, que sur le caractère, l'honnêteté et les capacités de ceux qui aspirent au pouvoir.

Sans doute l'action politique non-partisane comporte ses propres dangers, mais c'est là une question à être décidée par les membres des syndicats seuls. Si les membres jugent que telle action politique non-partisane est honnête et appropriée aux objectifs syndicaux poursuivis, que l'unité syndicale demeurera intacte et que le mouvement ne sera pas détourné de sa fin ou qu'il continuera malgré les changements politiques, ils doivent eux-mêmes décider des risques de cette action. Cette décision dépendra de l'esprit de solidarité des membres, de leur aptitude à réconcilier leurs divergences, de la capacité des chefs à les convaincre que le geste à poser est désirable. Elle dépendra aussi de la situation politique générale et celle de l'ensemble du syndicalisme.

Dans un pays comme le nôtre où le pluralisme syndical est préféré à l'unité ouvrière, la question d'appuyer des candidats ou des partis politiques est très délicate. Un manque de prévoyance et de prudence, des gestes prématurés peuvent amener de graves scissions au sein d'un mouvement. Car à un moment donné on pourrait voir des mouvements ouvriers supporter des candidats appartenant à des camps opposés. Il pourrait en résulter une perte d'intérêt de l'électorat pour les revendications syndicales, car, dirait-on, pourquoi légiférer pour les travailleurs s'ils sont incapables de s'entendre entre eux ! Les chefs ouvriers ont

donc à user d'une extrême prudence en ce domaine et les meilleures techniques d'action politique ne seront, semble-t-il, que le résultat d'une lente et même assez pénible expérience.

### **Action directe partisane**

La grande majorité des travailleurs canadiens groupés en syndicats refusent d'accepter la formule de l'action politique directe et partisane. Nous croyons qu'en ce moment ce genre d'action serait préjudiciable aux intérêts des membres, compte tenu des circonstances politiques canadiennes et des sentiments de l'électorat. Car l'action politique partisane aurait pour but de prendre et d'exercer le pouvoir, soit avec le support des membres et des autres électeurs sympathiques à la politique syndicale, soit avec l'aide d'autres groupements puissants réunis en Fédération politique. Selon toute logique, un syndicat ou un groupement ne pourraient alors exercer le pouvoir qu'en déléguant des membres au parti lui-même.

En régime parlementaire une forte discipline de parti est indispensable. En tant que membre affilié d'un parti, le syndicat ne pourrait plus garder toute sa liberté d'action qu'au risque de rompre avec le parti lui-même. Et même si un syndicat décidait par la voie de ses délégués, d'accepter ou de refuser la dictée du parti, les membres eux-mêmes pourraient se rébellier et retirer aux délégués leur confiance. L'effet serait l'affaiblissement sinon la ruine des assises d'un gouvernement qui se doit d'être stable pour la durée de son mandat. Il pourrait résulter au sein du syndicat des scissions beaucoup plus graves que lorsqu'il s'agit de supporter de façon non-partisane un programme politique ou même des candidats.

Dans le cas de politique non-partisane, le syndicat reste indépendant, même s'il supporte un programme, des candidats ou un parti. Les dangers qu'on le transforme en instrument de pouvoir sont alors assez minimes. S'il retire son support actif au parti, il ne met pas immédiatement en péril la vie du gouvernement lui-même. Tout au plus, en intensifiant sa propagande chez les électeurs, le syndicat amènera, soit des changements radicaux dans la législation, soit la chute du gouvernement au moment du vote s'il réussit à convaincre le peuple du bien-fondé de ses réclamations. De plus, en poursuivant une politique non-partisane, quelle qu'elle soit, un mouvement reste capable de poursuivre ses objectifs indépendamment des changements politiques et il n'a pas à souffrir de l'ingérence d'un parti dans ses affaires internes.

En poursuivant une action partisane, en s'affiliant à un parti, le syndicat court à la longue le risque d'être transformé en un instrument pur et simple de gouvernement, peu importe la composition de ce gouvernement ou la façon dont il est choisi. Parce que le syndicat partisan serait en réalité partie intégrale d'une faction politique, il faudrait au parti, pour assurer la stabilité d'un gouvernement, non seulement discipliner les délégués des syndicats au parti, mais aussi discipliner les membres du syndicat durant le terme d'office du parti. Car lorsqu'une faction politique est au pouvoir, elle ne saurait tolérer d'opposition ouverte dans ses rangs. Alors ce ne serait plus que des considérations de parti qui régiraient les relations au sein du syndicat et l'affiliation politique du membre deviendrait vite un effet, sinon une condition même de l'admission dans le syndicat. Cette conséquence irait non seulement à l'encontre d'une condition du syndicalisme véritable, soit l'admission du membre sans l'interroger sur son affiliation politique légitime, mais elle pourrait entraîner la ruine de notre régime démocratique.

## CONCLUSION

L'influence grandissante des travailleurs dans la sphère politique affaiblira certes la position traditionnelle de certains groupes qui remplissent les milieux gouvernementaux de leurs porte-parole au grand détriment des classes laborieuses. La vie politique du pays cependant y gagnera, car nous aurons un gouvernement plus représentatif des véritables besoins populaires. Le mouvement syndical ouvrier est l'allié naturel des citoyens ne recevant qu'un faible revenu, en particulier des fermiers, des pêcheurs et des artisans. Son action politique ne peut s'exercer contre le consommateur, parce que la grande partie de la consommation est achetée par les ouvriers. Son action politique ne va pas à l'encontre des autres groupes également, car en faisant connaître ses revendications, un syndicat stimule une saine activité chez les citoyens, en les amenant à se situer eux-mêmes vis-à-vis les problèmes nationaux. En d'autres termes, l'action politique syndicale n'aboutit pas à la lutte des classes, mais à un rajustement bien équilibré des influences que toutes les classes exercent et doivent exercer sur le gouvernement.

En résumé, l'action politique, même si elle ne se transforme pas en action directe, est une nécessité de tout mouvement ouvrier, vu la complexité et l'interdépendance de la vie moderne. L'action directe et non-partisane est-elle possible au mouvement syndical ? Nous croyons que cette technique d'action politique est susceptible de rendre de grands services pourvu que les moyens utilisés soient aptes à promouvoir le vé-

ritable syndicalisme. En d'autres termes, un syndicat doit rester indépendant de toute attache politique formelle, même s'il s'engage à fond, en endossant des candidats ou des partis. L'intensité de l'action syndicale non-partisane est une question que les membres doivent eux-mêmes décider, en employant toute la prudence qui s'impose en une matière aussi délicate et aussi explosive. Quant à la politique directe d'affiliation, (action directe partisane) nous ne croyons pas qu'elle soit actuellement capable de satisfaire les exigences du mouvement. Vu la situation politique actuelle du pays, l'état d'esprit de l'électorat et de la majorité des individus composant le monde syndical, une telle politique d'action directe partisane serait, à notre avis, au grand désavantage de nos syndicats.

---

## SUMMARY

### UNIONS AND POLITICS

Politics has as object the settling of relations between the government and the governed in order to realize the common good. In democratic countries the citizens are the final authority in the State and they may as of right and in fact, elect the government of their choice and insist that it legislate and administrate in the way desired by the majority.

In order to play an enlightened role, the citizen must form an accurate opinion on society's problems. It is also necessary that he may, by appropriate ways, act on his government either to guide it or to control its actions. May the union enlighten the citizen on political problems? May it influence the government in favour of the workers and in what way? In order to reply to these questions, it is necessary to place the union in the life of the nation and analyze the merits of the techniques of the following political action:

- a) Political orientation;
- b) Direct partisan action;
- c) Direct non-partisan action.

### THE NATURE OF UNIONISM AND ITS INTEREST IN POLITICS

A union has not only the right but also the duty to use all legitimate means that will allow it to ensure the study, defense and promotion of the professional, economic and social interests of its members as long as the resort to any means, even honest, does not divert it from its objective.

Traditionally, unions had devoted all their energies to the organization of the profession and to the negotiation of collective agreements, using occasionally their right to strike. These traditional means of action are still essential to the survival of unionism and to the promotion of the members' welfare. But they are not enough, if the predominant effect of politics on the life of the worker and of his union is taken into effect. Government action constantly affects unions and their members in matters beyond the scope of the collective agreement and which can only be studied on their true merits in the political sphere.

In a true democracy, a government could not keep in power if, by its actions it no longer represented the will of the majority. The role of government is to reconcile the interests of all individuals and all groups, and not to impose programmes which do not truly represent popular needs. In so far as individuals and movements will be ready to finally come to the necessary compromise in order to realize the *common good*, it is essential that they be at liberty to express their demands and even their dissatisfaction. It is then, in so far as each movement or individual does not try to restrict or hinder similar liberty of other movements or individuals, that our laws will truly reflect the popular will. There is, therefore, no valid principle which might prevent unions from influencing the government in a way that is in conformity to their real interests and to demand their just share in national politics.

### **First technique of political action: INDIRECT ACTION OR POLITICAL ORIENTATION**

A union carries out indirect political action, or political orientation, when it does not try to use the government or the machinery of government, to control or to influence relations of a political nature. If it limits itself to political orientation, the union only makes known to its members or to the public, its legislative demands and requests them either to take them into account when voting or to support them in regard to the government. It does not take any official position on the subject of candidates, parties or political programmes. It does not indicate how or for whom to vote. This technique has therefore no other aim than the civic education of members and citizens.

A labour movement that is really responsible must accept its true role in the life of the nation. It must be integrated in the nation, establish its programme of action and make it known to all those who are affected by the labour movement: government, employers and others. All workers are certainly not union members, but it would be against the spirit of democracy to ignore the well-deserved demands of union leaders. One of the main functions of parties and governments is to reconcile the divergence of interests in the country. It is therefore not only useful but essential that individuals or groups make known their needs. Thus union political orientation cannot prove an obstacle in the real task of democratic parties or governments.

Union political orientation is necessary, as the unions must be heard by the government just the same as any other group of citizens. This is a fundamental right of unionism in the modern state. This right should be encouraged and developed, as otherwise the machinery of government, of which the task is precisely to reconcile different programmes or demands coming from different environments, in order to make its acts conform to the *common good*, may be put out of line.

### **Second technique: NON-PARTISAN DIRECT ACTION**

A union carries out non-partisan direct action if it limits itself to influencing the government or the representatives of the people, by manoeuvring, controlling or influencing one or several elements in the government machinery, but without desiring to exercise power itself or take the responsibility for the administration. A non-partisan union expects to remain independent in spite of the support that it feels it must grant either to a programme or to candidates or to a party favourable to the union. In other words, by refusing to identify itself with political parties or candidates, it prevents them from interfering in its own business.

In taking sides for a candidate or a party, the union does not intend to suppress all opposition to the political programme that it proposes. It only wishes that government action encourage true harmony between employers and workers and not be influenced only by groups that are hostile or indifferent to the welfare of the workers. With this aim in view but without affiliating itself, the movement will support the candidates or the party which voluntarily accepts the

legislation proposed as being in the best interests of the nation. But this political action does not in any way force a member to become affiliated to a party or even to vote one way or another.

No doubt non-partisan political action offers some danger for the worker's movement. In a country like ours where several organizations are preferred to a single labour movement, it would be possible to see various movements supporting candidates belonging to opposite sides. A lack of foresight and carefulness, untimely gestures could bring about serious deviations within a movement. No doubt, more experience will permit the unions to get around the dangers inherent in all direct political action. It is normal for the unions to constantly inform their members, as much on the probable effect of the political programmes on unionism, as on the character, honesty and capacities of those who desire to be in power. If the members decide that such a non-partisan political action is honest and appropriate to the desired aims of the union, and the union movement will not be diverted from its objectives, they must decide themselves on the risks of this action and its intensity.

### **Third technique: DIRECT PARTISAN ACTION**

By direct and partisan union political action, is meant all political action of the union of which the aim would be to ultimately secure power and exercise it, either alone or with other powerful associations federated in a party. Here we are using the term partisan in its most restricted sense. A union is partisan not because it gives some kind of support to a party but because as a union, it identifies itself with a party and becomes a part of it and as such, tries to exercise the power.

The great majority of Canadian workers grouped in unions refuse to accept the formula of direct partisan action. Logically a union could then only exercise power by delegating members to the party itself. In parliamentary rule, where a strong party discipline is necessary, a union could not keep all its liberty of action without risking to break with the party itself. The effect would be a weakening if not the downfall of a government which must be stable for the length of its mandate. In a short time, it would be the ruin of democracy. By following partisan action, affiliating itself with a party, the union would rapidly become a pure and simple instrument of government. With the undoubtedly rapid interference of candidates or parties in the internal affairs of the union, there would be the danger that the political affiliation of the member becomes a condition of admittance to the union. This consequence would go against a condition of true unionism which is the admittance of a member without question as to his legitimate political affiliation. Otherwise, it would only be party considerations which would regulate the relations within a union.

### **CONCLUSION**

Political action, even if it remains at the political orientation stage, is a necessity in any labour movement, in view of the complexity and the interdependence of modern life. Direct and non-partisan action is possible provided that the union remains truly independent of all political connections. The extent of this non-partisan action still remains a question for the members to decide, at the same time using much care in such a delicate and explosive matter.

We believe, however, that the policy of direct affiliation (direct partisan action), will not suit the true needs of unionism. In view of the present political situation in the country, the state of mind of the electors and the majority of union members, such a policy of direct partisan action would be, in our opinion, to the great disadvantage of our unions.

---